



GUIDE DES POLITIQUES DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

ENTREPRENEURS

Table des matières

	Page
EXONÉRATION	3
OBJECTIF	3
POLITIQUES	3
VÉRIFICATIONS	4
EXIGENCES GÉNÉRALES	4
Programme de santé et sécurité.....	4
Sous-traitants	4
Accès à l'installation et sécurité.....	4
Travail seul dans des lieux isolés	4
Comportement général.....	4
Formation, permis et attestations.....	5
Identification des dangers / Arrêt de travail et rapports.....	5
Premiers soins / Urgences médicales	5
Enquête sur les accidents / incidents et rapports	5
Évacuation en cas d'urgence.....	6
Entretien ménager	6
Protection de l'espace de travail et avis en cas de danger	6
Équipement de protection individuelle (EPI).....	6
Outils et matériel	6
Outils et matériel appartenant à BLJC	6
Outils électriques	7
Fixateurs à cartouches.....	7
Sécurité en électricité.....	7
Échelles	7
Travaux en hauteur	7
Échafaudages	7
Véhicules industriels motorisés, y compris les appareils de levage	7
Véhicules motorisés	7
Manutention de matériaux.....	8
Bruit	8
Éclairage	8
Exécution de travaux dans les milieux à basse et haute température	8
Matériaux contenant de l'amiante (MCA)	Error! Bookmark not defined.
Moisissure.....	8
Dangers / exigences propres au site	8
EXIGENCES EN MATIÈRE D'AVIS / PERMIS	8
Sécurité incendie et sécurité des personnes	8
Gestion des substances dangereuses, y compris les gaz comprimés	8
Verrouillage / Étiquetage	9
Soudage / Découpage (Travaux à haute température)	9
Espaces clos	9
Grues, monte-charge et autres appareils de levage.....	9
Inspections du lieu de travail	10
ANNEXE A	111
ATTESTATION	133

EXONÉRATION

Le Guide des politiques de santé, sécurité et environnement à l'intention des entrepreneurs donne un aperçu des politiques et procédures minimales de BLJC en matière de santé, sécurité et environnement (SSE). Il n'aborde pas toutes les questions de SSE qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux. Il ne remplace pas non plus les tâches et obligations de l'entrepreneur de se conformer aux règlements et aux pratiques exemplaires, et d'exécuter ses travaux d'une manière qui assurera un environnement sain et sécuritaire pour ses propres employés, BLJC, les occupants de l'immeuble et le public. Il incombe à l'entrepreneur de respecter toutes les lois et tous les règlements qui pourraient s'appliquer à ses activités. Le respect du présent document ne dégage aucunement l'entrepreneur de ses responsabilités à l'égard de ses actions ou de sa négligence d'agir conformément aux lois applicables.

S'il y a lieu, BLJC pourrait fournir à l'entrepreneur d'autres politiques et procédures de SSE liées au site ou aux exigences de travail, auxquelles ce dernier devra se conformer.

BLJC se réserve le droit de modifier le présent document en tout temps, à sa discrétion.

OBJECTIF

Le présent document vise à aider les entrepreneurs à comprendre les exigences minimales de BLJC en matière de SSE pendant l'exécution de leurs travaux sur les lieux contrôlés de BLJC. Le guide offre un aperçu général des protocoles de BLJC et devrait être utilisé conjointement avec les propres politiques, procédures et programmes de l'entrepreneur en matière d'environnement, de santé et sécurité. Il incombe à l'entrepreneur de contrôler ses activités et de maintenir et favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire. BLJC s'attend à ce que l'entrepreneur communique l'information contenue dans ce document à ses employés et sous-traitants.

Comme un grand pourcentage des travaux sont exécutés dans des espaces non supervisés par BLJC, nous nous attendons à ce que l'entrepreneur soit conscient de ses pratiques de SSE et de la façon dont il représente BLJC.

Si l'entrepreneur n'est pas apte à satisfaire aux conditions du présent document, il doit en aviser BLJC par écrit immédiatement. BLJC peut choisir de l'aider à répondre aux exigences, selon le cas.

POLITIQUES

BLJC est déterminée à devenir un chef de file en matière de SSE. La santé, la sécurité et l'environnement sont plus que des mots dans notre énoncé de valeurs; ils font partie intégrante de nos activités quotidiennes et de notre culture.

Nos politiques de santé, sécurité et environnement se trouvent à l'Annexe A et sont examinées chaque année.

BLJC a en place des systèmes de gestion de santé et sécurité et d'environnement. Elle est également certifiée ISO 14001 en ce qui concerne certains contrats.

Les entrepreneurs doivent :

- Prendre connaissance des politiques de BLJC en matière de SSE;
- Revoir, avec le représentant de BLJC, les objectifs, buts et programmes environnementaux pertinents;
- Se conformer aux politiques de SSE de BLJC;
- Fournir une preuve de compétence et(ou) de conformité si on leur demande;
- Bien saisir les répercussions de la SSE sur leurs activités et être conscients des mesures de contrôle opérationnel.

VÉRIFICATIONS

BLJC se réserve le droit de soumettre l'entrepreneur à une vérification ou de l'obliger à vérifier ses propres travaux pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de santé, sécurité et environnement de BLJC. Une vérification peut comprendre des inspections du milieu de travail, des observations visuelles, des entrevues et des examens de documents, y compris les registres de formation, les certifications et les statistiques liées à la SSE.

Pour tout problème décelé, l'entrepreneur devra soumettre au représentant de BLJC un plan d'action assorti d'échéances et de personnes-ressources.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Programme de santé et sécurité

Tous les entrepreneurs et sous-traitants doivent avoir en place un programme de santé et sécurité. Si on leur demande, ceux-ci doivent fournir à BLJC une preuve d'existence d'un tel programme et de tout autre plan spécialisé, au besoin.

Sous-traitants

Tous les entrepreneurs doivent examiner le présent manuel avec leurs sous-traitants. De plus, ils doivent assurer le respect de toutes les politiques et procédures de BLJC. BLJC se réserve le droit de demander à ses entrepreneurs de vérifier le travail de leurs sous-traitants et de lui faire parvenir un plan d'action à l'égard de toute non-conformité relevée.

Accès à l'installation et sécurité

Les entrepreneurs doivent examiner les consignes d'accès à l'installation et de sécurité avec leur représentant de BLJC. L'entrepreneur doit immédiatement signaler à celle-ci tout problème de sécurité ou d'accès.

Travail seul dans des lieux isolés

Les entrepreneurs qui travaillent seuls dans des lieux isolés doivent avoir en place un programme à cet effet.

Comportement général

Tous les entrepreneurs doivent se conduire de manière professionnelle. Tout comportement qui enfreint les politiques de BLJC ou qui pourrait compromettre la santé et le bien-être des occupants de l'immeuble pourrait entraîner le retrait de l'entrepreneur du site. Voici quelques exemples de comportement inapproprié :

- Utilisation, possession, distribution, offre, vente ou consommation d'alcool, de drogues illicites, d'accessoires facilitant la consommation de drogue ou de médicaments non prescrits pour lesquels une prescription est nécessaire au Canada, sur les lieux de l'entreprise ou pendant l'exercice de ses fonctions;
- Conduite désordonnée ou violente;
- Vol ou destruction intentionnelle des biens de l'entreprise;
- Usage détourné des biens;
- Entrée dans des zones restreintes;
- Harcèlement;
- Activités criminelles.

Formation, permis et attestations

Les entrepreneurs doivent posséder la formation, les permis et les attestations nécessaires à l'exécution des travaux. Ceux-ci doivent fournir leurs registres de formation et une copie de leurs permis et attestations à BLJC si elle leur en fait la demande.

Les entrepreneurs doivent disposer de leur propre programme de SSE et être en mesure de confirmer par écrit que leurs employés ont reçu la formation de santé, sécurité et environnement pertinente à la portée des travaux à exécuter, et qu'ils en ont compris tous les principes.

Identification des dangers / Arrêt de travail et rapports

Il incombe à l'entrepreneur de connaître tous les dangers liés aux travaux à exécuter et au milieu de travail et de les éliminer / maîtriser avant le début des travaux. Tout danger potentiel ou existant que repère l'entrepreneur doit être signalé au représentant de BLJC. Tout danger que l'entrepreneur repère et qu'il ne peut maîtriser doit être signalé immédiatement au représentant de BLJC. L'entrepreneur doit en outre éviter le danger jusqu'à ce qu'il soit éliminé ou maîtriser.

L'entrepreneur ne peut entreprendre de travaux qui pourraient compromettre la sécurité des gens, de l'environnement ou des biens. Si l'entrepreneur découvre un danger ou s'il juge qu'un danger est imminent, il a le droit d'arrêter les travaux pour que le danger soit éliminé ou que des pratiques de travail sécuritaires soient adoptées. Aux fins de la politique, un danger comprend ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- Une situation pour laquelle le travailleur n'a pas la formation ou l'expérience nécessaire;
- Une situation pour laquelle le travailleur n'a pas l'équipement nécessaire (c.-à-d. équipement de protection individuelle);
- Une situation où le travailleur estime qu'on néglige de suivre les procédures et pratiques de travail appropriées;
- Un danger qui ne correspond habituellement pas aux activités ou aux tâches du travailleur;
- Un travailleur dont les facultés sont affaiblies par la consommation d'alcool ou substances illicites et qui n'est pas apte à travailler;
- Un danger qui entraînerait normalement un arrêt de travail dans la zone touchée;
- Une situation qui aurait des répercussions négatives sur l'environnement et qui exigerait l'intervention des autorités;
- Une situation pouvant entraîner des dommages au matériel et aux biens.

Toute situation qui entraîne un arrêt de travail doit être signalée immédiatement au représentant de BLJC. Celui-ci doit être avisé du danger, des mesures correctives entreprises et du moment auquel la situation est résolue.

Premiers soins / Urgences médicales

Il incombe à tous les entrepreneurs de s'assurer que leurs employés reçoivent les premiers soins et services médicaux d'urgence nécessaires et qu'ils sont transportés à l'hôpital. Les entrepreneurs doivent également fournir la formation, les services, les fournitures et le matériel nécessaires en premiers soins.

Il est possible que des services médicaux professionnels soient offerts dans certaines installations. Veuillez examiner ces possibilités avec votre représentant de BLJC. L'accès à de tels services ne libère pas l'entrepreneur de son obligation de s'assurer que ses employés reçoivent les soins médicaux nécessaires.

Enquête sur les accidents / incidents et rapports

L'entrepreneur doit signaler tous les accidents / incidents, peu importe leur gravité, au représentant de BLJC au moyen du Formulaire de rapport d'incident et de blessure de BLJC. Tous les accidents entraînant des blessures ou des maladies graves, des dommages aux biens ou au matériel ou une contamination de l'environnement doivent être signalés à BLJC sur-le-champ. L'entrepreneur doit également signaler immédiatement à BLJC tout incendie, explosion ou inondation non prévu et non contrôlé, ainsi que tout effondrement ou défectuosité d'un immeuble ou d'une structure.

Si l'incident se solde par une blessure comptabilisable (temps perdu et/ou soins médicaux) ou nécessite l'intervention d'un organisme de réglementation (p. ex. Ministère de l'Environnement ou du Travail), BLJC doit en être avisée et une copie du rapport d'enquête lui être acheminée. Il incombe à l'entrepreneur de communiquer avec les organismes de réglementation appropriés lorsque la nature de l'incident l'exige. Si, en pareil cas, les organismes de réglementation procèdent à une enquête ou une inspection subséquente, l'entrepreneur devra se conformer aux lois de santé et sécurité pertinentes. De plus, s'il y a lieu, il devra éviter de perturber ou de modifier la scène de l'incident jusqu'à ce que l'organisme de réglementation approprié libère le site.

Évacuation en cas d'urgence

Pour assurer sa sécurité personnelle, l'entrepreneur doit connaître toutes les procédures d'évacuation d'urgence qui s'appliquent au lieu de travail. Veuillez examiner cette information avec votre représentant de BLJC.

Entretien ménager

L'entrepreneur doit assurer la propreté du lieu de travail en nettoyant et éliminant tous les déchets solides non dangereux de manière régulière et à la fin de chaque quart. Il doit également fournir les conteneurs nécessaires. L'accès aux espaces de travail de l'entrepreneur doit s'effectuer librement. Les panneaux électriques, douches d'urgence, bassins oculaires, bornes fontaines et issues de secours doivent être facilement accessibles et libres de toute obstruction, à moins d'une autorisation écrite de BLJC.

Sécurisé l'espace de travail et avis en cas de danger

Toutes les zones de travail doivent être barricadées et des enseignes installées là où nécessaire. L'entrepreneur doit fournir les enseignes, cônes, plastique en feuilles, barrières de sécurité et autres matériaux nécessaires à l'érection d'une barricade efficace pour isoler l'espace de travail des occupants du bâtiment et pour prévenir tout accès interdit. Toute mesure exigeant l'obstruction des voies de sortie ou d'accès aux systèmes de protection incendie, de sécurité des personnes ou tout autre dispositif de sécurité doit être approuvée au préalable par le représentant de BLJC. Les enseignes et barricades ne peuvent être enlevées qu'une fois les travaux terminés ou les dangers éliminés.

Si l'exécution des travaux entraîne des dangers temporaires pour la sécurité des occupants (p. ex. plancher mouillé), l'entrepreneur installer des enseignes et/ou barrières appropriées. Les enseignes/barrières doivent rester en place jusqu'à l'élimination du danger.

Si les travaux exécutés sont susceptibles de compromettre la santé, le bien-être ou le confort des occupants de l'immeuble (p. ex. vapeurs de peinture), l'entrepreneur doit en aviser ces derniers par l'entremise du représentant de BLJC avant le début des travaux.

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'entrepreneur doit évaluer les travaux à exécuter pour déterminer les besoins en matière d'ÉPI et fournir l'équipement en question. Il doit également être en mesure de prouver que les employés ont reçu la formation nécessaire pour inspecter, entretenir et utiliser cet ÉPI de manière sécuritaire.

Outils et matériel

L'entrepreneur doit fournir ses propres outils, matériel et véhicules et doit exécuter les travaux en toute sécurité, conformément aux exigences réglementaires. Il est également responsable de l'exploitation sécuritaire du matériel qu'il apporte sur les lieux et doit être en mesure de prouver que les utilisateurs dudit matériel possèdent la formation et les compétences nécessaires. L'entrepreneur est également responsable de l'intégrité inhérente des outils et du matériel en soi et doit être en mesure de prouver qu'ils ont été bien entretenus et qu'ils sont sécuritaires.

Outils et matériel appartenant à BLJC

À moins d'en obtenir l'autorisation par écrit, l'entrepreneur ne peut utiliser les outils et le matériel appartenant à BLJC ou qui sont loués par elle. En cas d'autorisation écrite, l'entrepreneur doit fournir une copie des registres de formation/certificats nécessaires à l'exploitation des outils ou du matériel.

L'entrepreneur doit aussi signer le formulaire de renonciation lié au « prêt de matériel ».

Outils électriques

Les outils électriques doivent être pourvus d'un isolant double ou d'un fil électrique à la terre. Un disjoncteur de fuite de terre (DFT) ou autre dispositif similaire doit être utilisé dans des lieux mouillés ou humides. Les employés de l'entrepreneur doivent avoir reçu une formation sur l'utilisation des outils et ceux-ci doivent être maintenus en bon état.

Pistolet cloueur à cartouches

Tout entrepreneur qui utilise des pistolet cloueur à cartouches doit posséder les compétences, la formation et les attestations nécessaires. Il doit s'assurer que les pistolet cloueur sont inspectés comme il se doit avant et après chaque utilisation et que les dispositifs de sécurité ne font l'objet d'aucune modification. Il doit aussi assurer l'observation des lois et règlements concernant l'utilisation, l'entreposage et l'élimination sécuritaire des outils. Le matériel doit être entretenu convenablement et l'entrepreneur doit avoir suivi une formation sur son utilisation et exploitation sécuritaires.

Sécurité en électricité

L'entrepreneur doit être doté d'un programme de sécurité en électricité, conformément aux exigences. Les entrepreneurs qui travaillent avec ou à proximité d'équipement sous tension doivent posséder les qualifications nécessaires. Il leur est interdit d'effectuer des travaux à haute ou basse tension, sauf s'ils ont été engagés à cette fin. Les pièces, circuits, panneaux et autre équipement sous tension doivent être protégés convenablement. Les pièces sous tension non protégées doivent être surveillées en tout temps. Tous les dispositifs électriques doivent être mis à la terre ou pourvus d'un isolant double.

Échelles

Le nom de l'entrepreneur doit apparaître sur toutes les échelles. Celles-ci doivent être maintenues en bon état en tout temps et inspectées avant leur utilisation. Les employés doivent utiliser les échelles d'une manière sécuritaire et responsable. Les échelles défectueuses doivent être étiquetées et retirées du site.

Travaux en hauteur

L'entrepreneur doit prendre les mesures de protection antichute qui s'imposent selon les travaux à effectuer. La zone située sous les travaux en hauteur doit être isolée et protégée, conformément aux exigences. L'entrepreneur doit être en mesure de prouver que l'équipement est inspecté et entretenu conformément aux exigences réglementaires, que le personnel a reçu la formation nécessaire et que celle-ci est à jour.

Échafaudages

Les échafaudages doivent être érigés, entretenus et inspectés conformément aux règlements, codes et pratiques d'ingénierie pertinents. En cas de modification, l'entrepreneur doit assurer une supervision compétente et obtenir les autorisations écrites nécessaires. Il doit également prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les échafaudages ne dépassent pas les limites structurales ou de conception établies par les lois provinciales. L'entrepreneur doit également fournir les échafaudages et le matériel de sécurité nécessaires pendant la durée du projet. Enfin, il doit être en mesure de fournir une copie des rapports d'inspection si on le lui demande.

Véhicules industriels motorisés, y compris les appareils de levage

Tout entrepreneur qui exploite des véhicules industriels motorisés doit posséder les compétences, la formation et les attestations nécessaires. Si l'on a donné (par écrit) à l'entrepreneur l'autorisation d'utiliser l'équipement de BLJC, celui-ci doit signer le formulaire de renonciation lié au « prêt de matériel » au préalable et observer tous les processus et procédures de BLJC à l'égard dudit matériel.

Véhicules motorisés

L'entrepreneur qui exploite un véhicule motorisé doit posséder un permis de conduire valide et un bon dossier du conducteur. De plus, il doit prendre toutes les précautions nécessaires sur les sites des clients.

Manutention de matériaux

L'entrepreneur qui manipule des matériaux doit avoir reçu une formation à cet effet et doit utiliser l'équipement nécessaire, s'il y a lieu. L'équipement doit être entretenu convenablement et l'entrepreneur doit avoir la formation de sécurité nécessaire à l'égard de son utilisation.

Bruit

L'entrepreneur doit travailler de façon à ne pas perturber le cours normal des activités. Toute activité bruyante qui perturbe les opérations commerciales doit être réalisée après les heures normales de travail. L'entrepreneur doit s'assurer que les employés sont dotés de dispositifs de protection antibruit convenables.

Éclairage

L'entrepreneur doit s'assurer que l'éclairage dans la zone de travail correspond aux lois et règlements applicables.

Exécution de travaux dans les milieux à basse et haute température

L'entrepreneur doit être doté de politiques et procédures qui assurent la protection des employés lorsqu'ils exécutent des travaux dans des milieux à basse ou haute température.

Matériaux contenant de l'amiante (MCA)

Il se peut que l'entrepreneur doive travailler dans une zone où des MCA sont présents. Veuillez passer en revue les endroits pouvant renfermer des MCA avec votre représentant de BLJC avant d'amorcer les travaux. Différents matériaux contenant de l'amiante friable et non friable ont été repérés ou sont présumés présents dans tous les bâtiments construits avant 1990, dont BLJC assure la gestion. Avant d'amorcer les travaux, l'entrepreneur / prestataire de services doit examiner le rapport ou la lettre d'avis de présence d'amiante qui se trouve dans le journal de bord du bâtiment. En l'absence d'un journal de bord, d'un rapport de présence d'amiante ou d'une lettre d'avis, on doit présumer que le bâtiment contient de l'amiante. La perturbation intentionnelle de MCA est interdite, sauf si l'entrepreneur a été engagé à cette fin, auquel cas il devra se conformer aux exigences du programme de gestion d'amiante de BLJC et à celles du client. L'entrepreneur qui perturbe des MCA ou des matériaux soupçonnés de contenir de l'amiante sans le vouloir doit arrêter les travaux et en informer immédiatement son représentant de BLJC.

Moisissure

L'entrepreneur qui découvre la présence de moisissure dans la zone de travail doit en informer le représentant de BLJC. Il est interdit à l'entrepreneur de perturber une zone où l'on soupçonne la présence de moisissure.

Dangers / exigences propres au site

Toute exigence ou tout danger particulier non abordé dans le présent manuel devrait être identifié, examiné, évalué et maîtrisé de concert avec le représentant de BLJC immédiatement.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'AVIS / PERMIS

Sécurité incendie et sécurité des gens

L'entrepreneur doit fournir son propre matériel de sécurité incendie, y compris les extincteurs. Les matériaux inflammables et combustibles doivent être utilisés et entreposés conformément aux codes et règlements applicables. De plus, l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du représentant de BLJC avant des les introduire sur le site.

L'entrepreneur ne peut exécuter de travaux qui nuiront au fonctionnement des systèmes de sécurité incendie et de sécurité des personnes du bâtiment, sauf s'il a été engagé à cette fin. De plus, le représentant de BLJC doit être au courant de ces travaux et les avoir autorisés au préalable.

Gestion des substances dangereuses, y compris les gaz comprimés

L'entrepreneur doit obtenir la permission de BLJC avant d'introduire des substances dangereuses dans le lieu de travail. Les quantités apportées et entreposées devraient être minimales et pertinentes à la nature et

la portée des travaux. L'entrepreneur doit tenir un inventaire des substances dangereuses sur le site; des fiches signalétiques à jour doivent se trouver à proximité des aires d'entreposage et d'utilisation des substances dangereuses et être facilement accessibles par BLJC et le personnel d'intervention en cas d'urgence. L'entrepreneur doit s'assurer que les substances dangereuses sont manipulées et entreposées conformément aux exigences réglementaires et codes applicables et veiller au respect des exigences d'étiquetage du SIMDUT. L'entrepreneur doit également avoir en place un plan d'intervention en cas de déversement ainsi que l'équipement nécessaire.

L'entrepreneur doit être en mesure de prouver que ses employés ont reçu une formation sur le SIMDUT et qu'ils savent quelles mesures prendre en cas de déversement. Tout rejet ou déversement qui nécessite l'intervention d'un organisme de réglementation doit faire l'objet d'une enquête et être déclaré conformément à la section Enquête sur les accidents / incidents et rapports.

L'entrepreneur doit être en mesure de prouver que ses employés qui transportent des marchandises dangereuses ont reçu la formation pertinente à leur rôle en matière de transport de marchandises dangereuses.

Tous les déchets dangereux produits par l'entrepreneur doivent être éliminés par l'entremise de BLJC, à moins d'une autorisation écrite.

Cadenassage / Étiquetage

L'entrepreneur doit avoir en place un programme de contrôle d'énergie dangereuse (cadenassage / étiquetage) s'il doit effectuer des travaux d'entretien et/ou de réparation de matériel. Ce programme doit être mis à la disposition de BLJC aux fins d'examen si on le lui demande. Avant de procéder au cadenassage et l'étiquetage d'un appareil, l'entrepreneur doit informer le représentant de BLJC du lieu de l'appareil et de la durée approximative des travaux. De plus, il doit examiner toutes les sources d'énergie et la procédure écrite propre à l'appareil.

Soudage / Découpage (Travaux à haute température)

L'entrepreneur doit avoir en place un programme de travaux à haute température. Avant de commencer quelque travail que ce soit, l'entrepreneur doit en aviser le représentant de BLJC et obtenir un permis de travaux à haute température. L'exécution de tels travaux dans un bâtiment doit être planifiée d'avance (établissement d'un calendrier, mesures d'ingénierie) pour réduire au minimum les dangers d'exposition aux vapeurs et autres dangers des occupants. On doit également prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute interférence avec les systèmes de sécurité incendie. Si les travaux comportent des risques d'incendie ou exigent la interruption ou l'arrêt des systèmes de sécurité incendie, un guet devra être affecté pendant et après les travaux. L'entrepreneur doit fournir le matériel et le personnel de sécurité incendie nécessaires.

Espaces clos

Tout entrepreneur qui pénètre dans un espace clos pour lequel un permis est exigé doit respecter le processus de travail de BLJC sur les espaces clos ainsi que ses exigences en matière de permis. L'entrepreneur ne peut pénétrer dans un tel espace qu'après avoir examiné la procédure d'entrée dans des espaces clos particulière et obtenu les permis nécessaires auprès de BLJC. De plus, il doit avertir le représentant de BLJC avant de pénétrer dans quelque espace clos que ce soit. L'entrepreneur doit fournir son propre matériel de sécurité, y compris l'ÉPI et le matériel de surveillance et de secours.

Grues, monte-charge et autres appareils de levage

L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation du représentant de BLJC avant d'introduire sur le site des grues, monte-charge et autres appareils de levage et de les utiliser. Tous les utilisateurs doivent avoir la formation et les certifications nécessaires. Le matériel doit être entretenu conformément aux directives du fabricant en matière d'entretien et de sécurité. De plus, un rapport d'attestation d'inspection de matériel doit être fourni sur demande. Une copie des signaux manuels qui seront utilisés pour la grue doit être affichée. L'entrepreneur doit s'assurer que le poids des charges ne dépasse jamais les limites établies et que les charges suspendues ne soient jamais laissées sans surveillance.

Inspections du lieu de travail

BLJC exige qu'on procède à une inspection de tous les lieux de travail des entrepreneurs afin de déceler les dangers. S'il y a lieu, on doit ensuite les corriger ou les isoler, conformément aux règlements provinciaux et fédéraux applicables. Tous les lieux de travail doivent être inspectés, peu importe la taille ou la portée des travaux. Ces inspections doivent avoir lieu au début d'un projet, au moment où les conditions du site changent, après un accident ou au moins une fois par mois par la suite. Tous les rapports d'inspection doivent être transmis sans tarder au représentant de BLJC. Si l'entrepreneur ne dispose d'aucun rapport d'inspection, il peut se procurer la Liste de vérification relative aux inspections des lieux de travail HSE-S02 de BLJC auprès du représentant de BLJC.

ANNEXE A

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU GROUPE D'ENTREPRISES DE BLJC

La santé et le bien-être de nos employés constituent un facteur fondamental de la philosophie d'exploitation du groupe d'entreprises de BLJC. C'est une valeur enchâssée dans notre culture organisationnelle et une pratique reflétée dans notre système de gestion environnementale national et nos processus de travail. Nous sommes le chef de file des solutions en matière de gestion des lieux de travail et nous devons cette réalisation en partie à l'importance que nous accordons au bien-être de nos employés.

Le groupe d'entreprises de BLJC s'est engagé auprès de ses employés à se conformer aux lois de santé et sécurité applicables, ainsi qu'aux exigences, codes de pratique, normes internes et principes directeurs établis par nous et nos clients.

Nous cherchons continuellement à améliorer notre rendement en matière de sécurité par l'intermédiaire d'audits, de commentaires d'employés, d'imputabilité et d'examen périodiques. Nous établissons des buts et objectifs dynamiques, tout en offrant la formation et les ressources nécessaires pour atteindre un taux d'accident nul.

Les membres de notre équipe jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre et le maintien d'un lieu de travail sûr et sain, tant pour nous que pour nos entrepreneurs, nos clients et les membres du public qui y pénètrent. Nous nous assurons que nos employés sont conscients de leurs droits et responsabilités en matière de santé et sécurité et qu'ils les respectent. À cet effet, nous nous assurons de communiquer la présente politique à tous les employés du groupe d'entreprises de BLJC et aux sous-traitants qui participent à l'exécution de travaux réalisés par le groupe d'entreprises de BLJC, et veillons à ce que ces derniers la comprennent. Les membres de notre équipe participent à tous nos programmes et activités de santé et sécurité et formulent des commentaires pour faire en sorte que la sécurité et le bien-être constituent le fondement de toutes nos activités. Le groupe d'entreprises de BLJC comprend l'importance de la sécurité et du bien-être sur le plan personnel et organisationnel et nous encourageons cette culture grâce à des initiatives continues. Ensemble, nous veillerons à ce que la sécurité prévale chaque jour.

LA SÉCURITÉ D'ABORD, c'est notre façon de faire!

Le 28 juillet 2009



Gordon I. Hicks
Président

Optimizing your workplace 

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE D'ENTREPRISES DE BLJC

La gérance de l'environnement est la pierre angulaire de la philosophie d'exploitation du groupe d'entreprises de BLJC. C'est une valeur enchâssée dans notre culture organisationnelle et une pratique reflétée dans notre système de gestion environnementale national et nos processus de travail. En plus de gérer les incidences environnementales de nos propres services et de ceux de nos sous-traitants, nous gérons celles des activités de nos clients dans des milliers de bâtiments au Canada. Nous sommes le chef de file des solutions en matière de gestion des lieux de travail et nous devons cette réalisation en partie à l'importance que nous accordons à l'environnement.

La communication de la présente politique est essentielle à sa compréhension et à son efficacité. Nous avons donc pris les mesures nécessaires pour que tous les employés du groupe d'entreprises de BLJC ainsi que les employés de nos sous-traitants qui participent à l'exécution de travaux réalisés par le groupe d'entreprises de BLJC en prennent connaissance et la comprennent.

Le groupe d'entreprises de BLJC s'est engagé à se conformer aux lois applicables en matière d'environnement, ainsi qu'aux codes de pratique, aux normes internes et aux principes directeurs établis par nous et nos clients. Le groupe d'entreprises de BLJC et ses employés se sont également engagés à mener leurs activités de façon à prévenir la pollution.

Le groupe d'entreprises de BLJC cherche continuellement à améliorer ses pratiques environnementales. Nous établissons des objectifs précis en matière de rendement, et nous fournissons à notre équipe les ressources dont elle a besoin pour atteindre ces objectifs. Nous examinons et évaluons régulièrement notre progrès par rapport à l'atteinte de ces objectifs et révisons notre programme, nos politiques et notre système de gestion de l'environnement chaque année.

Les employés du groupe d'entreprises de BLJC reconnaissent l'importance de leurs obligations sociales et environnementales, tant sur le plan personnel que professionnel, et nous favoriserons cette culture par des séances de formation et d'enseignement permanent.

Ensemble, nous pouvons réagir.

Date : Le 28 juillet 2009



Gordon I. Hicks
Président

Optimizing your workplace 



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

Je _____, l'Entrepreneur (ou le représentant de l'Entrepreneur),
atteste avoir reçu le « **Guide des politiques de santé, sécurité et
environnement à l'intention des entrepreneurs** » de BLJC et l'accepte.

Signature

Nom (en lettres moulées)

Titre / Poste

Date